

## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du vendredi 5 mai 2017**

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 6.1, 7.1, 7.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h55.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 6.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.5), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER (à partir du 5.5), M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

**Etaient absents** : M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : Mme Karima ROCHDI

## **Accompagnement à la création d'activités agricoles – Attribution d'une subvention à l'AFOCG 25**

**Rapporteur** : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

**Commission** : Développement durable

### **Résumé :**

Le Grand Besançon soutient chaque année l'organisation d'actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole et la formation « De l'idée au projet ». Depuis 2016, cette action a été reprise par l'AFOCG 25 (Association de gestion et comptabilité agricole). Il est donc proposé de soutenir le projet à hauteur de 9 500 € en 2017.

### **I. Actions de repérage de porteurs de projets et formation menées depuis 2010**

Depuis 2010, le Grand Besançon soutient les actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole diversifiée et l'animation de la formation « De l'idée au projet d'installation agricole ». Cette formation permet à des personnes, généralement en reconversion professionnelle, de préciser leur « idée » d'installation avant de s'engager dans le parcours classique animé par l'ODASEA et la Chambre d'agriculture.

Des stagiaires de la formation se sont ainsi installés sur le territoire de l'agglomération ou ailleurs (petits fruits à Montfaucon, maraîchage à Besançon, poules pondeuses, maraîchage en Haute-Saône).

La formation est également un lieu de repérage de potentiels candidats pour la pépinière des Andiers. Menée initialement par l'AFIP, cette action a été reprise en 2016 par l'AFOCG 25 (Association de gestion et comptabilité agricole), en lien avec le collectif InPact du Jura.

### **II. AFOCG 25**

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

Pour la mise en place des actions de repérage et de formation menées dans le cadre de Sauge, l'AFOCG 25 travaille en lien avec le collectif Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale (InPACT). Celui-ci regroupe, au niveau national, 7 organisations de développement agricole. Il a pour objectifs le développement d'une agriculture durable, les liens entre agriculture et territoire, l'emploi et l'installation pour une agriculture multifonctionnelle, l'accompagnement pour l'évolution des systèmes agricoles.

En 2016, le Grand Besançon a apporté son soutien à l'AFOCG 25 pour un montant de 5 000 €. Les actions ont notamment permis d'organiser :

- 2 cafés-installation (foncier et commercialisation) : 8 et 10 participants,
- des formations qui ont réuni 12 personnes et permis la structuration de certains projets : en effet, 3 stagiaires sont en cours de création de leur activité, agricole ou non (vigne, légumes et plantes aromatiques, gîte, accueil touristique). Une personne a reporté son projet. Pour les autres, les projets sont encore en maturation.

### III. Proposition d'action 2017 et soutien du Grand Besançon

En 2017, l'AFOCG 25 propose de renouveler le travail de repérage et formation des porteurs de projet d'installation agricole mené en 2016.

Elle propose de :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser deux « cafés-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation), dont l'un sur le site de la pépinière des Andiers,
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 17 jours répartis sur plusieurs mois (1 à 2 jours par semaine). La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...,
- des actions de suivi des anciens stagiaires (groupe d'échange).

#### Budget prévisionnel de l'opération

<b>Dépenses</b>	
Repérage, cafés-installation, accueil des porteurs de projets	6 500 €
Formation (préparation et face à face)	17 500 €
Coordination, actions de suivi	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000 €</b>
<b>Recettes</b>	
VIVEA	17 500 €
Grand Besançon	9 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000 €</b>

Le Grand Besançon a financé l'action à hauteur de 5 000 € en 2016. En 2017, l'AFOCG 25 prévoit des baisses de financement VIVEA et demande un soutien plus important au Grand Besançon afin de pouvoir consolider son programme.

La convention de financement proposée ci-après prévoit un versement de 50 % de la subvention lors de la signature et le solde en fin d'action.

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 9 500 € à l'AFOCG 25 en 2017,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement correspondante.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Reçu le

15 MAI 2017



Contrôle de légalité



**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 05/05/2017, d'une part,

**Et**

L'association bénéficiaire dénommée « AFOCG 25 » (Association de gestion et comptabilité agricole du Doubs), représentée par sa Présidente, Madame Nathalie COQUARD, d'autre part.

**Préambule**

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

En 2017, l'AFOCG 25 propose de renouveler le travail de repérage et formation des porteurs de projet d'installation agricole mené en 2016.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'AFOCG 25 pour la réalisation d'actions de repérage de porteurs de projet, de formation sur le territoire du Grand Besançon.

**Article 2 – Description du projet**

L'AFOCG 25 propose en 2017 de :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser deux « cafés-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation), dont l'un sur le site de la pépinière des Andiers,
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 17 jours répartis sur plusieurs mois (1 à 2 jours par semaine). La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...,
- des actions de suivi des anciens stagiaires (groupe d'échange).

**Article 3 - Attribution d'une subvention par le Grand Besançon**

Par délibération du Bureau en date du 05/05/2017, le Grand Besançon a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500 € à l'AFOCG 25 pour les actions menées en 2017 dans le cadre du projet SAUGE.

#### **Article 4 - Obligations du bénéficiaire**

L'AFOCG 25 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre au Grand Besançon le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2017 pour lequel la subvention a été attribuée.

#### **Article 5 - Engagement du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention à l'AFOCG 25, d'un montant de 9 500 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

#### **Article 6 - Responsabilités / Assurance**

Les actions d'animation menées dans le cadre du projet SAUGE sont placées sous la responsabilité exclusive de l'AFOCG 25.

#### **Article 7 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention de 9 500 € sera versée par mandat administratif, en deux fois : un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial à la signature de la présente convention, et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

#### **Article 8 - Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par l'AFOCG 25 des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Le Grand Besançon se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'AFOCG 25.

#### **Article 9 - Dispositions particulières de contrôle**

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

#### **Article 10 - Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total au Grand Besançon de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

#### **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

### **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 13 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 14 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

La Présidente de l'AFOCG 25,

Nathalie COQUARD

Le Président du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon